



Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Elaboration du SCOT BS3V

Objet et date	Réunion PPA – Présentation du DOO 02/10/2024 – 15h30
Personnes présentes	Personnes publiques associées (cf feuille d'émargement) Patricia Poupart, Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées Bruno Dalle, DGS du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées Joseph Niaux, Chef de projets urbanisme au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées Mélanie Brelay, Cheffe de projets Citadia Lucie D'Eurveillier, Chargée d'études Citadia

Objet de la réunion

La présente réunion, réunissant les personnes publiques associées, vise à présenter la structuration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et une synthèse de son contenu. Il est rappelé que le DOO est la traduction réglementaire du PAS. Dans sa formulation, il doit être prescriptif, et peut s'accompagner de recommandations. Il présente des objectifs chiffrés, notamment sur la question des densités, des objectifs de production de logements, ou encore des objectifs de limitation de la consommation foncière et de sa ventilation par EPCI.

Le syndicat mixte BS3V indique que les retours techniques des PPA sur le support ou sur la trame écrite du DOO sont possibles jusqu'à la fin du mois d'octobre. Il sera possible également, si besoin, de mobiliser des temps d'échanges complémentaires sur des sujets spécifiques (et notamment sur le DAACL).

Introduction au SCoT de Baie de Somme 3 Vallées

- Madame la Présidente revient sur l'assise du SCOT et sur l'économie général des enjeux traités par le document, à savoir :
 - Le littoral et d'arrière-pays d'un territoire rural et les questions sous-jacentes en matière de rééquilibrage démographique et d'offre de logements,
 - Un territoire labellisé (PNR, Pays d'Arts et d'Histoire, Territoires d'Industries) et engagé dans la préservation de son patrimoine bâti, naturel, et économique.
 - Un territoire qui doit faire preuve de résilience pour s'adapter au changement climatique

- Un territoire qui doit maintenir une dynamique économique forte, source de valeur ajoutée et créatrice d'emplois pour le territoire.
- Le cabinet d'études rappelle les 3 piliers fondateurs de la démarche et les principaux axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Synthèse des échanges sur le Document d'Objectifs et d'Orientation

AXE 1 – Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

Prescriptions en matière d'habitat et d'équilibre de l'offre :

- La Région indique que doit être intégré une règle du SRADDET, à savoir le maintien de la part des résidences principales observées en 2014 dans les 5 polarités citées dans le SRADDET, soit **un taux de 36,10% de l'enveloppe globale des résidences principales. La prescription doit ainsi assurer le maintien de ce taux auprès des 5 polarités d'envergures et clairement pré-flécher la répartition de ce taux. Celui-ci peut être exprimé en pourcentage.**
- Un élu référent à la CCV suggère l'importance de laisser la main aux PLUi sur cet aspect. L'exemple de la commune de Friville-Escarbotin à montrer que le choix de ne pas accueillir de logements dans certaines communes pourtant identifiées comme pôle pouvait être fait, la production initialement fléchée à était accordée à des communes plus rurales.
- **Dans le cas où cette règle du SRADDET est traitée différemment, il faudra le justifier.**

Prescriptions en matière de mobilités :

- Un participant indique que la formulation de la mention « gares fréquentées actuellement » est sujette à interprétation.
- **Préférer la formulation « gare en fonction » qui permet une approche prospective où supprimer le terme « fréquentées actuellement ».**

Prescriptions du DAACL

Le DAACL est une annexe au DOO. La structuration commerciale du DAACL rend compte d'un cadre préférentiel dans lesquels les documents locaux doivent s'inscrire. L'esprit général du DAACL est de dynamiser les centres bourgs en favorisant les commerces de proximité, et d'interdire l'implantation d'entrepôts logistiques dans les centres bourgs.

- La méthodologie sur les typologies de commerces n'est pas comprise par les participants, notamment la catégorisation par fréquence d'usage associée à un type de commerce, ainsi que l'association pour certains à une surface donnée.
- L'Etat précise que la prise en compte des centres bourgs des communes engagées dans des ORT ne transparait pas, ou du moins est peu compréhensible.
- **Il est proposé de prévoir un temps de co-construction avec la CCI pour affiner cet aspect**
- Un élu référent de la CABS relève que la commune de Cayeux est concernée par des activités de plaisance, bases nautiques et de bar, mais cela n'apparait pas dans les SIP Plages/Port. La possibilité de l'y intégrer est questionnée.
- **Il sera vérifié si les bases nautiques relèvent du commerce et les critères d'intégration aux SIP Plages/Port, auquel cas cette partie pourra être amendée avec les communes concernées par l'exercice de cette activité.**

Prescriptions sur les activités économiques

- Un participant demande comment le SCOT traduit-il les objectifs de requalification des secteurs d'entrée de villes dans le cadre de l'extension des entreprises ? Cette problématique s'illustre particulièrement pour les entreprises du Vimeu, historiquement positionnées en centre-bourg et ayant des besoins d'extensions.
- **Pour le moment, le SCOT ne conditionne pas l'encadrement des extensions commerciales existantes en lien avec la requalification des entrées de villes et leur insertion paysagère. Il peut s'agir d'une piste à creuser. Pour autant, le travail d'insertion paysagère devra être traité plus finement dans les PLUi.**
- Le CAUE 80 indique que le numérique est évoqué comme un point d'ancrage sur le territoire, mais que rien dans ce qui est projeté sur le support n'en fait mention.
- **Le numérique fait bien l'objet d'une prescription dans le DOO mais celle-ci n'est pas présentée dans le support.**
Dans la version littéraire, le SCOT prévoit de : favoriser la mise en place de plateformes numériques à l'échelle des EPCI ou des communes, selon le champ de compétence ; de mettre en œuvre une feuille de route du numérique ; et de réaliser le raccordement Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire.

AXE 2 – Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

Prescriptions sur les paysages de la Baie de Somme

- L'Etat indique que les prescriptions relatives à la requalification des entrées de villes pourraient être plus prescriptives en matière de qualité environnementale et paysagère, elles pourraient par exemple demander la production d'une OAP.
- **Le SCOT souhaite attirer l'attention des EPCI sur ce point tout en laissant la main au PLUi sur la déclinaison de cet objectif, via le règlement écrit ou l'élaboration d'une OAP. A noter qu'en plus des prescriptions générales du SCOT, la Charte du PNR cadre également cette dimension.**

Prescriptions sur la protection de la biodiversité

- L'Etat précise que des études sur les trames verte, bleue et noire sont portées par le Syndicat mixte de Baie de Somme 3 Vallées. Le SCOT doit être plus prescriptif et imposer leur intégration dans le cadre de la réalisation d'OAP thématiques TVB.
- **Ces études sont encore en cours au sein du Syndicat Baie de Somme 3 Vallées.**
- La Région demande si le SCOT s'emparera de l'exercice de définition des zones préférentielles de renaturation ?
- **Pour l'instant, il n'est pas prévu que le SCOT intervienne sur cette question, ce travail est laissé à l'appréciation des PLUi.**

Prescriptions sur la protection des ressources en eau

- Un participant relève qu'en matière de gestion des eaux pluviales, le SCOT peut aller plus loin. Il pourrait notamment imposer la réalisation d'un Schéma directeur de Gestion des eaux pluviales pour les EPCI dans le cadre de leur PLUi. L'intégration du pluvial est un enjeu primordial, aussi bien en matière d'économie de la ressource qu'en matière de lutte contre les risques (coulées de boue et ruissellement).

- Une technicienne de la CCPM indique que les Communautés de Communes ne sont pas toujours compétentes en matière de gestion des eaux pluviales, les communes peuvent l'être aussi.
- **Il est proposé d'imposer dans les prescriptions du SCOT, pour les EPCI compétents, la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Et de le recommander pour les autres cas.**
- L'Etat relève que la rédaction du DOO n'explique pas l'application des exigences en matière de gestion des eaux pluviales. S'appliquent-elles uniquement aux nouvelles constructions ou également dans le cadre des réhabilitations ?
- **Ces dispositions s'appliquent à TOUS les projets. A préciser dans les préconisations.**

Prescriptions relatives à la gestion des carrières

- L'UNICEM indique que le SCOT doit directement renvoyer au Schéma Régional des Carrières en matière d'objectifs environnementaux et de remise en état des carrières. Le SCOT doit renvoyer les PLUi à la prise en compte des cartes d'identification des GIN et des GIR.
- **Un entretien spécifique sur ce sujet peut être conduit pour préciser les attentes des carriers vis-à-vis du SCOT.**

Prescriptions relatives au patrimoine :

- Le CAUE 80 indique que la protection du patrimoine recensé est indispensable mais qu'il y a également un enjeu de préservation autour du petit patrimoine identitaire, lié au mode de vie des habitants du territoire.
- **Le SCOT incite bien à la préservation du patrimoine vernaculaire et du patrimoine bâti dans les PLUi.** Cependant beaucoup de petit patrimoine se situe sur des parcelles privées. Un inventaire plus ou moins exhaustif doit donc être mené à l'échelle des communes selon leurs moyens.
- **Le SCOT peut être prescriptif sur la nécessité de recensement du patrimoine bâti. Le CAUE apportera des précisions sur son attente en matière de prescriptions dans le DOO.**

AXE 3 – Fixer les principes de résilience du territoire

- Un participant s'exprime sur le lien entre le PCAET et le SCoT.
- **Il est précisé que le PCAET constituera le volet énergétique du SCoT.**

Prescriptions relatives à la sobriété foncière

- Le SRADDET Hauts-de-France devrait être approuvé le 22 novembre. La région apporte un point de vigilance vis-à-vis des chiffres de réduction de la consommation, actuellement fixé à 68,48%, car ce chiffre est susceptible d'évoluer au regard des critères de territorialisation revus au sein de la révision SRADDET. A noter que la consommation foncière pour le SCoT du Pays de la Baie de Somme est fixée à 139 Ha, comprenant la garantie communale d'1Ha par commune.
- Le syndicat mixte attire l'attention de tous sur le prochain débat du PAS. Celui-ci repose sur les premiers chiffres énoncés par le SRADDET.
- **CITADIA va s'assurer de la possibilité de débattre le PAS, au vu de ce contexte, et auquel cas de la position à tenir sur ce sujet.**

Prescriptions relatives à la réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

- Il sera précisé que la marge d'ajustement de la répartition par EPCI entre la production de logements et l'activité économique est sujette à une marge d'ajustement prévue par la circulaire Béchu.

Prescriptions relatives aux agglomérations littorales, villages et secteurs déjà urbanisés

- Un participant relève que le DOO prévoit des critères pour la caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales, mais que ces critères ne sont pas consultables dans le DOO.
- **BS3V précise qu'une note sur la caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales a été produite. Le document sera transmis aux participants et intégré aux justifications des choix.**